



## **Obligation scolaire jusqu'à 18 ans et décrochage scolaire : une mesure efficace ou un trompe-l'œil ?**

Le projet de loi entend allonger la durée de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans et transférer le contrôle du respect de l'obligation scolaire au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La réforme porterait la durée totale de l'obligation scolaire à 14 ans.

Notre chambre s'oppose à l'extension de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans : elle prive le jeune de 16 ans de la possibilité d'aller travailler et de cotiser en vue de sa retraite. Elle constitue une entrave à la liberté personnelle de l'individu. De plus, le projet mettrait la législation relative à l'Éducation nationale en conflit avec le Code du Travail qui prévoit la possibilité de travailler à partir de l'âge de 15 ans.

La CSL estime que l'allongement de l'obligation scolaire de deux années supplémentaires ne saura point régler le problème de l'abandon scolaire et du chômage de jeunes non-qualifiés. Elle déplore qu'il n'existe pas de concept clair quant à la prise en charge des jeunes menacés d'exclusion scolaire. Les deux années supplémentaires ne doivent en aucun cas servir à caser les jeunes de manière temporaire dans une mesure sociale.

La CSL rappelle que l'objectif des voies de scolarisation alternatives doit rester la qualification des jeunes et leur réinsertion dans l'enseignement ordinaire.

La mise œuvre d'un enseignement plus individualisé adapté aux besoins des jeunes nécessitera des moyens considérables en ressources humaines et en infrastructures. Or, le MENJE souffre depuis de nombreuses années d'une pénurie de personnel enseignant qualifié et d'infrastructures appropriées. Nous nous opposons à ce que la gestion des structures alternatives de scolarisation ne soit sous-traitée à des organismes privés, faute de ressources étatiques suffisantes.

Des écarts scolaires substantiels existent déjà au milieu de l'école fondamentale, comme de nombreuses études l'ont d'ailleurs démontré. Les problèmes scolaires qui poussent les jeunes à quitter l'enseignement à 16 ans ont souvent leur origine à l'enseignement fondamental.

Notre chambre professionnelle propose donc de miser davantage sur la prévention de l'échec scolaire dans l'enseignement fondamental, d'y engager davantage de personnel qualifié et d'investir plus de moyens dans la recherche de méthodes didactiques alternatives. Elle propose de réformer les dispositifs actuels afin de réduire le décrochage scolaire, comme le système d'orientation scolaire et le système d'évaluation et de promotion au cycle inférieur. Il convient également de renforcer les activités d'appui et de rattrapage au niveau de l'école fondamentale.

**La CSL craint que le projet de loi soit avant tout une tentative d'embellir les chiffres du décrochage scolaire.**

---

*Document distribué lors de la conférence de presse de la CSL/LLC du 28 septembre 2022 ([www.csl.lu](http://www.csl.lu))*